

- **Communication du 3 septembre 2020 du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance sur le plan de relance :**
  - Une mise en œuvre en 2021-2022.
  - 3 volets : une économie plus verte (30 Milliards d'€), plus compétitive et plus souveraine (34 Milliards d'€) avec notamment l'annonce d'une baisse massive des impôts de production, plus solidaire (36 Milliards d'€) avec notamment ARME (ou APLD), l'apprentissage, la formation professionnelle, ou encore des primes à l'embauche.
  - Prochaine étape fin septembre avec le projet de loi de finances pour 2021.
- « Mon compte formation » s'ouvre aux employeurs : La Caisse des Dépôts et Consignations devrait lancer, début septembre, la procédure dématérialisée qui permettra aux employeurs d'abonder les comptes personnels de formation (CPF) de leurs salariés.
- Il existe une enquête Acemo spéciale Covid réalisée par la Dares concernant la situation et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre en juillet 2020 au sein des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole : **les résultats sont intéressants et peuvent vous aider dans vos négociations.**

## ALERTES |

### POINTS DE VIGILANCE

- Les entreprises de plus de 50 salariés doivent calculer chaque année leur Index de l'égalité professionnelle pour le 1er mars. **Le Ministère du Travail a mis en place un accompagnement gratuit :**
  - Des stages dans le cadre de classes virtuelles accessibles via internet,
  - Un module d'autoformation en ligne (Mooc) pour vous former à votre rythme.
- Selon la Cour de Cassation, la production par un salarié de relevés de pointage des heures supplémentaires effectuées, telles qu'enregistrées dans le logiciel informatique mis à disposition par l'employeur, suffit à prouver que ce dernier était informé de ces heures et qu'il avait donc donné son accord au moins implicite, peu important l'absence d'autorisation préalable : **Cass. Soc. 08/07/2020 n°18-23366**

## Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? |

### QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- Mettez à jour vos règles internes suite à la mise à jour du **Protocole National de Déconfinement** : consultation du CSE, DUER, Notes de services, ...
- Formalisez ou clarifiez, si ce n'est pas déjà fait, vos règles internes applicables en matière de télétravail (accord, charte, ...)
- Réfléchissez à la mise en place du dispositif ARME (ou APLD) : le dispositif actuel d'activité partielle est amené à évoluer peut être à compter du 1<sup>er</sup> novembre ....
- Préparez votre plan de formation 2021 !
- Et Gardez des preuves des formations effectuées par vos salariés, sous peine d'être condamné à des dommages et intérêts pour manquement à l'obligation d'assurer l'adaptation du salarié à son poste de travail et de veiller au maintien de sa capacité à occuper un emploi : **Cass. Soc. 08/07/2020 n°19-12105**